

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-62 : Compétence Enfance Jeunesse – Régie de recettes Crèche « Le Bac à Sable » - Avenant – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, l'autorisant à *modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires,*

VU la délibération N° 2014-265 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour la crèche « Le Bac à Sable »,

VU la délibération 2016-103 du 15 décembre 2016 portant modification de la délibération n°2014-265 par ajout de plusieurs articles et notamment, de l'article 1, qui précise qu'à compter du 1er Janvier 2017, cette régie est transformée en régie prolongée.

VU la délibération n° 2020-09 du 27 Février 2020 portant modification de la régie de recettes de la crèche « Le Bac à Sable », pour autoriser le paiement en ligne ou télé règlement comme moyen de paiement des titres émis par la crèche « Le Bac à Sable »,

Vu l'avis conforme du Receveur des Finances Publiques de la Trésorerie de Valréas,

CONSIDERANT qu'il convient, compte tenu de la mise en œuvre de la procédure de paiement ligne ou télé règlement et de la nécessité de disposer d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du Régisseur titulaire, de modifier en conséquence les délibérations concernées en insérant un article 4TER rédigé comme suit :

*« ARTICLE 4 TER : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la D.D.F.I.P. de Vaucluse – Service DFT ».*

CONSIDERANT que les autres articles restent inchangés,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER les délibérations n° 2014-265 du 16 décembre 2014, n°2016-103 du 15 décembre 2016, n° 2020-09 du 27 Février 2020 en insérant un article 4 TER rédigé comme suit :

*« ARTICLE 4 TER : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la D.D.F.I.P. de Vaucluse – Service DFT ».*

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/09/2020  
Reçu en préfecture le 17/09/2020  
Affiché le **23 SEP. 2020**  
ID : 084-200040681-20200915-DP\_2020\_62-DE

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2020

Le Président,  
Patrick ADRIEN

